

ANNEXE VII

(Créée par l'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 2018)

«DECLARATION SUR L'HONNEUR EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UN PREMIER TITRE DE CONDUITE»

(Article R 211-1 et R 221-5 du code de la route – Arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions
d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire)



Je soussigné(e) :

Nom:.....

Prénom:.....

Date de naissance:.....

DÉCLARE SUR L'HONNEUR (*)

avoir passé avec succès le contrôle des connaissances théoriques des règles de sécurité
routière ayant donné lieu à la délivrance (1) :

D'une attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR 2)

ou

D'une attestation de sécurité routière (ASR)

Année de délivrance de l'ASSR 2 ou de l'ASR:.....

Etablissement de délivrance de l'ASSR 2 ou de l'ASR :

Nom de l'établissement (2) : Ville:.....

Fait à, le

Signature

(1) Cocher la case correspondant à votre situation.

(2) Indiquer le nom et la ville du collège, lycée, établissement qui vous a délivré l'attestation.

(*) Toute fausse déclaration est passible des peines prévues à l'article 441-6 du code pénal.»